

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juillet à 18h00 ;
Le Bureau de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de La Neuve à Lyas sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Nombre de membres :
en exercice : 20
présents : 16
votants : 20

Date de la convocation :
21 juillet 2022

Présents :

Mesdames Isabelle MASSEBEUF, Doriane LEXTRAIT, Véronique CHAIZE, Marie-Josée SERRE.

Messieurs François ARSAC, François VEYREINC, Gilbert MOULIN, Michel CIMAZ, Alain SALLIER, Olivier NAUDOT, Jean-Pierre JEANNE, Jacqy BARBISAN, Gilles LÈBRE, Francis GIRAUD, Sébastien VERNET, Jean-Pierre LADREYT.

Excusés : Jérôme BERNARD (procuration à François ARSAC), Arnaud DE CAMBIAIRE (procuration à Alain SALLIER), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Jean-Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration à Isabelle MASSEBEUF).

Secrétaire de séance : Véronique CHAIZE

Délibération n°2022-07-27/147

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE BEAUCHASTEL

Rapporteur : François VEYREINC

Par délibération n°2018-12-19/239 du 19 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la mise à disposition des services techniques notamment de la commune de Beauchastel à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Il convient de reconduire cette mise à disposition pour un an à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La convention, ci-après annexée, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, doit être signée entre l'agglomération, bénéficiaire de la mise à disposition des services et la commune de Beauchastel. Cette mise à disposition s'effectuera annuellement à hauteur de 1 406 heures d'intervention.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, cette convention prévoit les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 16 octobre 2018 relatif à « l'évaluation des charges transférées des équipements sportifs », soit 30 euros par heure d'intervention.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif à l'évaluation du coût du transfert des équipements sportifs, en date du 16 octobre 2018 ;
- Vu la délibération n°2018-12-19/239 du 19 décembre 2018 relative au transfert des piscines de Privas et de Beauchastel : mises à disposition des services techniques ;
- Vu la délibération n°2021-04-14/107 du conseil communautaire du 14 avril 2021 fixant délégation de pouvoirs au bureau ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, par 20 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** la convention de mise à disposition des services techniques de la commune de Beauchastel ;
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à la signature de ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC



La Secrétaire de séance
Véronique CHAIZE

